

# DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

Commune  
de  
**BLAIN**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à vingt heures et trois minutes, le Conseil municipal de la commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 23 juin 2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRÉSENTS : 23 – REPRÉSENTÉS : 03  
VOTANTS : 26

**PRÉSENTS** : MM. BUF Jean-Michel, CAILLON Philippe et POINTEAU Jean-Luc, Mmes DUBOURG Yolande et TESSIER Martine, M. RICARD Jean-François, Mme VAIRÉ Sandrine, MM. REKIS Bruno, CODET Stéphane et FLIPPOT Jacky, Mmes GILLET Maryline, GUIHO Marie-France et GUILLAUMEUX Maryse, M. HAMON Jean-Pierre, Mme HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie, M. LODÉ Alexandre, Mme MOREAU Valérie, MM. MOUSSU James, PAITIER Christophe, PINEAU Olivier, PONTAC Serge et RANNOU Yannick, et Mme SCHLADT Rita.

**EXCUSÉS** : M. COLIN Arnaud (*pouvoir à Mme HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie*), Mme GUINEL Marie-Jeanne (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*) et M. PICAUD Michaël (*pouvoir à M. LODÉ Alexandre*).

**ABSENTS** : Mmes FAURY Marion et NIAUDET Danielle et M. PELÉ Martin.

**SECRÉTAIRES DE SÉANCE** : Mme DUBOURG Yolande et M. REKIS Bruno.

**OBJET** : *Budget Principal – Pertes sur créances irrécouvrables – Créances éteintes*

N° 2022 / 06 / 05

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1617-5 et R.1617-24 ;*

*Vu l'instruction comptable M14 ;*

*Vu les états des pièces irrécouvrables produits par le Service de gestion comptable de Nort-sur-Erdre le 24 mars 2022 ;*

*Vu les crédits ouverts au budget de la commune notamment au chapitre 65;*

*Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances, Ressources Humaines et Économie du 20 juin 2022 ;*

*Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation ;*

*Considérant que le Service de gestion comptable de Nort-Sur-Erdre a fait parvenir à la Ville de Blain une liste de créances dont il ne lui sera pas possible d'assurer le recouvrement consécutivement à la décision de la commission de surendettement des particuliers de Loire-Atlantique.*

.../...

Considérant qu'un dossier est concerné pour un montant de 526,93 euros répartis comme suit :

Exercice	Montant en euros
2017	266,70
2018	222,74
2019	37,49
<b>TOTAL</b>	<b>526,93</b>

Considérant que, ces créances étant qualifiées « d'éteintes », car les décisions prononcées s'imposent au comptable public, ce dernier n'étant désormais plus en mesure d'en assurer le recouvrement, la prise en charge financière de ces créances éteintes s'impose alors à la Commune et aucune action en recouvrement n'est plus possible.

Sur proposition de Monsieur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** :

- **d'éteindre** les créances ci-dessus exposées,
- **d'imputer** les dépenses correspondantes au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », compte 6542 « Créances éteintes »,
- **et de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Extrait certifié conforme,  
Fait, affiché en Mairie de BLAIN et mis en ligne le 4 juillet 2022,  
Le Maire,  
Jean-Michel BUF.



Les Secrétaires de séance,  
Mme Yolande DUBOURG

M. Bruno REKIS